

Le Conseil Municipal de la Commune de Volvic dûment convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Laurent THEVENOT, Maire.

**Etaient présents** : M. Laurent THEVENOT – Mme Laurence DUPONT – M. Jean-Louis ANTONY – Mme Aurélie FERNANDES – M. David JARDINE – Mme Nadège BROSSAUD – M. Jean-Baptiste BLEHAUT – Mme Lucie PINTO – M. Halim YALCIN - M. Eric DERSIGNY – Mme Florence PLUCHART - M. Julien PIEDPREMIER - M. Yannick ALCACER - M. Emmanuel DENIS – Mme Caroline POULET - Mme Julie FAITOUT - Mme Colette DESJOURS – M. Eric AGBESSI - Mme Véronique CHARTIER – M. Christophe VIEIRA - M. Daniel BAPTISTE - M. Joël DE AMORIM – M. Bruno DARCILLON – Mme Christiane ZELUS - M. Nicolas BONJEAN – Mme Murielle VILLEDIEU.

**Etaient représentés :**

M. Alexis VALLENT par Mme Laurence DUPONT

Mme Nadège BROSSAUD par M. Eric DERSIGNY (à partir du point 9 – départ à 19 h 06)

Mme Florence PLUCHART par M. Jean-Louis ANTONY (à partir du point 11 – départ à 19 h 10)

Laurent THEVENOT, Maire, après avoir procédé à l'appel des conseillers, constate le quorum atteint, ouvre la séance du Conseil Municipal et désigne David JARDINE aux fonctions de secrétaire de séance.

**HOMMAGE A MONSIEUR SUDRE**

Une minute de silence est observée

**ELECTIONS DES DELEGUES TITULAIRES ET SUPPLEANTS POUR LES ELECTIONS SENATORIALES**

Laurent THEVENOT, Maire, expose à l'assemblée que dans le cadre du renouvellement du mandat des Sénateurs, le décret n° 2023-257 en date du 6/04/2023 fixe au dimanche 24 septembre 2023 la date de cette élection.

L'arrêté Préfectoral n° 20230788, pour les communes de 1 000 à 8 999 habitants, fixe le mode de scrutin suivant le système de la représentation proportionnelle, avec application de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel, ainsi que le nombre de titulaires et leurs suppléants à élire, soit 15 délégués et 5 suppléants pour la commune de Volvic.

Monsieur le Maire, Président, constitue le bureau électoral, comprenant les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir, M. Jean-Louis ANTONY, M. Daniel BAPTISTE, Mme Julie FAITOUT et M. Jean-Baptiste BLEHAUT. Le secrétaire étant David JARDINE.

Il est procédé à l'élection des 15 délégués et des 5 suppléants, à bulletins secrets.

Avant l'ouverture du scrutin, Monsieur le Maire constate que deux listes de candidats ont été déposées, à savoir :

- Liste « Vivons Volvic »
- Liste « Volvic Solidarités »

Après le dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de bulletins : 27
- Bulletins blancs ou nuls : 3
- Suffrages exprimés : 24

Liste « Vivons Volvic »

Suffrages obtenus : 19

Mandats de délégués : 12

Mandats de suppléants : 4

Liste « Volvic Solidarités »

Suffrages obtenus : 5

Mandats de délégués : 3

Mandats de suppléants : 1

Les conseillers municipaux suivants sont proclamés délégués et suppléants pour les Elections Sénatoriales :

Prénom et Nom	LISTE	MANDAT
Laurent THEVENOT	Vivons Volvic	Délégué
Laurence DUPONT	Vivons Volvic	Déléguée
Jean-Louis ANTONY	Vivons Volvic	Délégué
Nadège BROSSEAUD	Vivons Volvic	Déléguée
David JARDINE	Vivons Volvic	Délégué
Lucie PINTO	Vivons Volvic	Déléguée
Jean-Baptiste BLEHAUT	Vivons Volvic	Délégué
Florence PLUCHART	Vivons Volvic	Déléguée
Halim YALCIN	Vivons Volvic	Délégué
Caroline POULET	Vivons Volvic	Déléguée
Nicolas BONJEAN	Vivons Volvic	Délégué
Julie FAITOUT	Vivons Volvic	Déléguée
Eric AGBESSI	Volvic Solidarités	Délégué
Véronique CHARTIER	Volvic Solidarités	Déléguée
Christophe VIEIRA	Volvic Solidarités	Délégué

Emmanuel DENIS	Vivons Volvic	Suppléant
Aurélié FERNANDES	Vivons Volvic	Suppléante
Bruno DARCILLON	Vivons Volvic	Suppléant
Eric DERSIGNY	Vivons Volvic	Suppléant
Murielle VILLEDIEU	Volvic Solidarités	Suppléante

## INFORMATION

Demande de présenter en point n°2 le point n°20 Musée SAHUT - Convention dans le cadre d'un mécénat pour l'acquisition d'une table en pierre de Volvic émaillée réalisée par Pierre YOVANOVITCH (Annexes 11a et 11b).

### LECTURE DES DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS

#### DÉCISION N°3 – 2023 (Etat Civil) :

Vente d'une case de columbarium pour une durée de 30 ans.

#### DÉCISION N° 15 – 2023 :

Signature du marché relatif à une mission de maîtrise d'œuvre pour la conception et la construction de terrains de tennis couverts (2022-09)

**DÉCISION N° 16 – 2023 :**

Signature d'un contrat de partenariat à intervenir entre la Batterie Fanfare « Jeanne d'Arc » et la Commune de Volvic – Exercice 2023

**DÉCISION N° 17 – 2023 :**

Signature d'une convention d'occupation temporaire à titre gracieux à intervenir entre l'association Volvic Art et la Commune de Volvic – Exercice 2023

**DÉCISION N° 18 – 2023 :**

Signature d'une convention de mise à disposition temporaire de parcelles à titre gracieux à intervenir entre l'association Volvic Volcanic Experience et la Commune de Volvic – Exercice 2023

**POINT N°1 - ADMINISTRATION GENERALE**

**Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 27 avril 2023**

Rapporteur : Laurent THEVENOT

(Annexe 1)

**Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 27 avril 2023 est approuvé par 24 voix « pour » et 3 « abstentions » (C. ZÉLUS, D. BAPTISTE, J. DE AMORIM).**

**POINT N°20 - CULTURE**

**Musée SAHUT - Convention dans le cadre d'un mécénat pour l'acquisition d'une table en pierre de Volvic émaillée réalisée par Pierre YOVANOVITCH**

Rapporteur : Nadège BROSSEAUD

(Annexes 11a et 11b)

Afin de constituer le département « lave émaillée » du Musée Sahut et de contribuer à son rayonnement culturel, la Commune de Volvic souhaite acquérir une table en pierre de Volvic émaillée réalisée par Pierre YOVANOVITCH.

Conformément au décret n°2002-628 du 25 avril 2002, la commission scientifique régionale de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) s'est réunie dans sa formation compétente en matière d'acquisition les 15 et 16 novembre 2022 et a émis un avis favorable à l'unanimité à la proposition d'acquisition de cette table d'une valeur de 7800€.

Cet avis favorable permettra de solliciter le Fonds Régional d'Acquisition des Musées (FRAM) qui est destiné à aider les collectivités dans l'acquisition d'œuvres d'art et d'objets des collections des musées relevant de l'appellation Musées de France. Ce comité se réunira lors d'une séance unique qui est prévue le 14 septembre 2023 et il est envisagé de solliciter une aide à hauteur de 3900€.

Au titre de la loi 2003-709 du 1<sup>er</sup> août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations le Musée Sahut peut bénéficier du mécénat en vue d'élargir ses moyens de financement.

Dans ce cadre, le Groupe Pierre de Plan a manifesté son souhait de participer au financement de ce projet d'acquisition à hauteur de 3900 euros.

Nadège BROSSEAUD précise que l'acquisition revient à un coût minime grâce au mécénat.

Eric DERSIGNY précise que le Groupe Pierre de Plan est propriétaire de l'ETS Mallet, ce qui justifie le mécénat.

Nadège BROSSEAUD rajoute que cela pourrait déclencher des mécénats supplémentaires.

**Ainsi, le Conseil Municipal, Nadège BROSEAUD entendue, et après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :**

- D'approuver les termes de la convention, dont le projet est présenté en séance, à intervenir entre la Commune de Volvic et le Groupe Pierre de Plan ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer ladite convention.

### **POINT N°2 - ADMINISTRATION GENERALE**

#### **Modifications de la Charte relative aux comités de quartier**

Rapporteur : Halim YALCIN

(Annexe 2)

Par délibération n°14/2021 du 25 février 2021 puis par délibération n°48/2021 du 25 mars 2021, le Conseil Municipal a approuvé la création de 11 comités de quartier destinés à favoriser la participation et l'implication des citoyens dans la vie démocratique de la Commune de Volvic.

Par cette même délibération le Conseil Municipal a approuvé une charte définissant un mode de fonctionnement entre les comités de quartier et la municipalité.

Cette charte nécessite d'être modifiée afin de faciliter davantage les modalités de fonctionnement des comités de quartier et leurs relations avec les services de la commune.

**Ainsi, le Conseil Municipal, Halim YALCIN entendu, et après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :**

- D'approuver la nouvelle charte relative aux comités de quartier présentée en séance, étant précisé que les modifications portent sur les modalités portant sur la réservation des salles et du matériel, les demandes d'impressions et de communication et la procédure à appliquer dans le cadre de dépenses effectuées par les comités de quartier.

### **POINT N°3 - FINANCES**

#### **Décision Modificative n°1**

Rapporteur : Jean-Louis ANTONY

Le budget primitif pour l'année 2023 ayant été adopté le 02 mars dernier, il convient de réajuster certains crédits pour prise en compte d'informations et/ou d'évènements postérieurs au vote de ce dernier.

Les ajustements proposés sont d'ordre technique.

**Ainsi, le Conseil Municipal, Jean-Louis Antony entendu, et après en avoir délibéré, décide par 24 voix « pour » et 3 « abstentions (C. ZÉLUS, D. BAPTISTE, J. DE AMORIM) :**

- De procéder aux ajustements de crédits suivants pour l'exercice 2023, sur le Budget Communal comme suit :

Section	Chapitre	Article	Libellé	
<b>Dépenses</b>				
FONCT.	77	775	Produits des cessions d'immobilisation	- 4 300€

FONCT.	023	023	Virement à la section d'investissement	- 4 300€
INVEST.	021	021	Virement de la section de fonctionnement	- 4 300€
INVEST.	13	1311	Subv. transf. Etat et établ. nationaux	- 1 300€
<b>Recettes</b>				
FONCT.	023	023	Virement à la section d'investissement	+ 4 300€
INVEST.	021	021	Virement de la section de fonctionnement	+ 4 300€
INVEST.	024	024	Produits des cessions d'immobilisation	+ 4 300€
INVEST.	041	041	Opérations patrimoniales	+ 1 300€

#### **POINT N°4 - FINANCES**

##### **Véhicules communaux – Procédure d'aliénation avec publicité et mise en concurrence**

Rapporteur : Jean-Louis ANTONY

La Commune de Volvic possède 4 véhicules dont elle n'a plus l'utilité et souhaite, par conséquent, procéder à une vente aux enchères de ces biens.

L'article R3211-41 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP) prévoit que « *l'administration chargée des domaines peut procéder, dans les conditions prévues à l'article L 3221-5, à l'aliénation, avec publicité et concurrence, des biens et droits mobiliers qui appartiennent (...) aux collectivités territoriales, à leurs groupements ou à leurs établissements publics, sur demande de ces collectivités ou de ces établissements* ».

Dans ce cadre, la Commune de Volvic souhaite recourir à la Direction Nationale d'Interventions Domaniales (D.N.I.D) qui est rattachée à la Direction Générale des Finances Publiques et qui organise gratuitement, pour les opérateurs publics, des procédures sécurisées de vente aux enchères.

En effet, la D.N.I.D se charge, pour les collectivités, de l'acceptation de la remise du bien jusqu'au reversement du produit de la vente, de l'expertise technique préalable, des propositions de mise à prix, de la vérification des documents remis par l'acheteur comme de la gestion des contentieux et des réclamations. C'est ainsi, qu'il est proposé la vente des véhicules suivants :

- 1 véhicule DACIA DUSTER immatriculé CB-178-KK
- 1 véhicule RENAULT KANGOO immatriculé 7490XQ63
- 1 véhicule RENAULT KANGOO immatriculé 7487XQ63
- 1 véhicule RENAULT IVECO immatriculé 2949YJ63

Jean-Louis ANTONY précise que c'est une démarche globale de nettoyage et d'épuration de l'actif communal.

**Ainsi, le Conseil Municipal, Jean-Louis ANTONY entendu, et après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :**

- D'autoriser la vente, par la D.N.I.D., des véhicules décrits ci-dessus ;

- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- D'admettre les recettes liées à cette opération à l'article 775 du budget primitif 2023.

#### **POINT N°5 - RESSOURCES HUMAINES**

##### **Recours à des vacataires**

**Rapporteur** : Laurent THEVENOT

L'article 1<sup>er</sup> du décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de droit public définit les vacataires comme des agents engagés pour une tâche précise, ponctuelle et limitée à l'exécution d'actes déterminés.

Le vacataire n'est pas un agent non titulaire mais une personne recrutée pour exercer un acte qui doit être déterminé, discontinu dans le temps et dont la rémunération est liée à cet acte.

Ainsi, le recours à des vacataires est justifié pour assurer les actes suivants :

- Gardiennage du complexe sportif pendant les horaires en soirée, weekends, jours fériés et congés payés ;
- Assurer la gestion ponctuelle de la location de l'ensemble des salles communales de la Commune de Volvic (effectuer les états des lieux, pendant les weekends, d'entrée et de sortie des salles communales et assurer l'entretien de ces dernières) et assurer la distribution du Bulletin Municipal 3 fois par an ;
- Enseignement artistique (assurer ponctuellement l'enseignement du saxophone à la demande).

Les crédits sont inscrits au budget primitif 2023.

**Ainsi, le Conseil Municipal, Laurent THEVENOT entendu, et après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :**

- D'autoriser le recours à des vacataires pour exercer les actes présentés ci-dessus pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023 jusqu'au 31 août 2024 ;
- De fixer la rémunération de chaque vacation sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 11,52 euros.

#### **POINT N°6 - RESSOURCES HUMAINES**

##### **Modification du tableau des emplois permanents : création de poste dans le cadre d'une mobilité**

**Rapporteur** : Laurent THEVENOT

Dans le cadre d'une mobilité, il convient de créer un emploi permanent pour satisfaire aux besoins du service éducation enfance et jeunesse afin d'effectuer les missions suivantes étant précisé que celles-ci peuvent être assurées par un agent du cadre d'emploi d'adjoint d'animation territorial (filière animation) :

- Assurer la direction de l'accueil de loisirs de son site d'affectation
- Mener des projets d'animation dans le cadre du projet éducatif du service
- S'intégrer, participer et enrichir la vie de l'équipe d'animation
- Être garant de la sécurité morale, physique et affective des enfants.

En effet, l'agent en poste jusqu'à présent dispose du grade d'adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe alors que la personne dont le recrutement est envisagé dispose du grade d'adjoint d'animation.

Cette création n'implique pas l'inscription de crédits supplémentaires au budget 2023 et ne modifie pas le nombre d'agents employés jusqu'alors par la Commune.

**Ainsi, le Conseil Municipal, Laurent THEVENOT entendu, et après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :**

- D'autoriser la création, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023 d'un poste d'adjoint d'animation territorial à temps complet affecté au service éducation enfance et jeunesse.

#### **POINT N°7 - RESSOURCES HUMAINES**

##### **Recours au contrat d'engagement éducatif et création de postes**

**Rapporteur : Laurent THEVENOT**

Par délibération n°129/2022 du 1<sup>er</sup> décembre 2022, le Conseil Municipal a décidé, à l'unanimité :

- De créer 6 emplois non permanents destinés aux recrutements sous contrats d'engagement éducatif ;
- De fixer la rémunération des personnes recrutées dans le cadre des contrats d'engagement éducatif à :
  - 80 euros bruts par jour (montant forfaitaire journalier) pour les animateurs diplômés (BAFA ou équivalence) ;
  - 70 euros bruts par jour (montant forfaitaire journalier) pour les stagiaires du BAFA ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer les contrats d'engagement éducatif correspondant aux emplois créés et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

La création de ces 6 CEE permet, ainsi, pour chaque période de vacances scolaires, de répondre aux besoins croissants des familles en élargissant la capacité d'accueil de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) - Centre de loisirs de Volvic à 88 enfants répartis sur plusieurs sites et de la façon suivante :

- 40 enfants âgés de moins de six ans ;
- 48 enfants âgés de six ans ou plus.

Il est désormais, envisagé, de créer un 7<sup>ème</sup> poste de CEE afin :

- de pouvoir recruter, le cas échéant, un agent en CEE dédié spécifiquement à l'accueil d'enfants porteurs de handicap ;
- de pouvoir ouvrir l'ALSH - Centre de loisirs de Volvic la semaine qui précède les rentrées scolaires.

Les recrutements sur ce 7<sup>ème</sup> poste de CEE s'effectueraient dans les conditions de rémunération précédemment exposées et sans pour autant augmenter les crédits budgétaires afférents inscrits au budget 2023.

En effet, sur certaines périodes de vacances scolaires la présence de 4 ou 5 agents recrutés en CEE suffit alors que sur d'autres périodes de vacances scolaires la présence d'un 7<sup>ème</sup> agent en CEE permettrait de répondre aux enjeux qui viennent d'être exposés.

Véronique CHARTIER demande si le profil de poste est particulier.

Laurent THEVENOT répond qu'il faut avoir une capacité à pouvoir encadrer des enfants en situation de handicap.

Véronique CHARTIER demande s'il faut des diplômes particuliers.

Emmanuel DENIS lui répond que ce ne sera pas un éducateur spécialisé qui sera recruté.

Véronique CHARTIER souligne qu'il n'y aura donc pas d'exigence.

Emmanuel DENIS précise qu'une attention particulière sera portée sur l'expérience professionnelle.

Véronique CHARTIER souligne que le handicap est très spécifique.

Laurent THEVENOT répond qu'il n'y a pas de handicap lourd car sinon ce serait une structure adaptée et en densifiant le recrutement, on s'adapte à l'accueil des enfants en situation de handicap.

Véronique Chartier demande le nom de l'association qui peut contribuer au financement d'un CEE en charge d'enfant en situation de handicap.

Laurent THEVENOT lui répond que c'est DAHLIR.

**Ainsi, le Conseil Municipal, Laurent THEVENOT entendu, et après en avoir délibéré, décide par 24 voix « pour » et 3 « abstentions (C. ZÉLUS, D. BAPTISTE, J. DE AMORIM) :**

- D'abroger la délibération n°129/2022 du 1<sup>er</sup> décembre 2022 ;
- De créer 7 emplois non permanents destinés aux recrutements sous contrats d'engagement éducatif ;
- De fixer la rémunération des personnes recrutées dans le cadre de contrat d'engagement éducatif à :
  - 80 euros bruts par jour (montant forfaitaire journalier) pour les animateurs diplômés (BAFA ou équivalence) ;
  - 70 euros bruts par jour (montant forfaitaire journalier) pour les stagiaires du BAFA ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer les contrats d'engagement éducatif correspondant aux emplois créés et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les crédits nécessaires à la mise en œuvre de ce projet sont prévus et inscrits au budget de la collectivité.

#### **POINT N°8 - EDUCATION ENFANCE JEUNESSE**

**Modification du règlement intérieur de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement de Volvic**

Rapporteur : David JARDINE

(Annexes 3a et 3b)

L'actuel règlement intérieur de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) de Volvic, joint à la note de synthèse, a été approuvé par délibération n°75/2022 du 23 juin 2022.

Ce document nécessite d'être révisé afin de prendre en compte les nouvelles modalités de fonctionnement de l'ALSH et, notamment :

- L'accueil multisites ;
- L'ouverture dès le mois d'août ;
- De prévoir que les enfants non résidents de la commune mais scolarisés dans une école de la commune, ayant au moins un responsable légal exerçant et dirigeant une activité économique basée sur la commune soient éligibles aux tarifs applicables aux volvicois.

**Ainsi, le Conseil Municipal, David JARDINE entendu, et après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :**

- D'approuver le nouveau règlement intérieur de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement de Volvic présenté en séance ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité à effectuer toutes les démarches et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Départ Nadège BROSSEAUD à 19 h 06

#### **POINT N°9 - EDUCATION ENFANCE JEUNESSE**

**Nouveaux Tarifs : Restauration scolaire et périscolaire**

Rapporteur : David JARDINE

Par délibération n°78/2022 du 23 juin 2022, le Conseil municipal a adopté, comme suit, les tarifs de la restauration scolaire et périscolaire, applicables à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022.



### TARIFS RESTAURATION SCOLAIRE + PERI 12H

		T1	T2	T3	T4	T5	T6	T7 / Ext.	adulte
		0-500	501/700	700/1000	1001/1200	1201/1500	1501/2000	>2000	
Proposition tarifs à partir du 01/09/2022	Avec Réservation	1,00 €	2,00 €	2,50 €	2,80 €	3,35 €	3,85 €	4,15 €	6,50 €
	Sans Réservation	2,00 €	4,00 €	5,00 €	5,60 €	6,70 €	7,70 €	8,30 €	13,00 €
	Avec Panier repas PAI	0,50 €	1,00 €	1,25 €	1,40 €	1,68 €	1,93 €	2,08 €	

Ainsi, le Conseil Municipal, David JARDINE entendu, et après en avoir délibéré, décide par 20 voix « pour », 6 « contre » (E. AGBESSI, V. CHARTIER, C. DESJOURS, M. VILLEDIEU, C. ZELUS, D. BAPTISTE) et 1 « abstention » (J. DE AMORIM) :

- D'adopter les tarifs de la restauration scolaire et périscolaire tels que présentés ci-dessous applicables à compter du 1er septembre 2023 pour prendre en compte la hausse des dépenses de fonctionnement du service :

### TARIFS RESTAURATION SCOLAIRE + PERI 12H

Tarifs à partir du 01/09/23	Avec Réservation	1,00 €	2,10 €	2,65 €	3,00 €	3,55 €	4,10 €	4,40 €	6,90 €
	Sans Réservation	2,00 €	4,20 €	5,30 €	6,00 €	7,10 €	8,20 €	8,80 €	13,80 €
	Avec Panier repas PAI	0,50 €	1,05 €	1,35 €	1,50 €	1,75 €	2,05 €	2,20 €	

### POINT N°10 - EDUCATION ENFANCE JEUNESSE

#### Nouveaux Tarifs : Accueil Périscolaire

Rapporteur : David JARDINE

Par délibération n°76/2022 du 23 juin 2022, le Conseil municipal a adopté, comme suit, les tarifs de l'accueil périscolaire, applicables à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022.

### TARIFS PERISCOLAIRE

		T1	T2	T3	T4	T5	T6	T7
		0-500	501/700	700/1000	1001/1200	1201/1500	1501/2000	>2000
Proposition tarifs à partir du 01/09/2022	Matin seul	1,20 €	1,30 €	1,40 €	1,55 €	1,80 €	2,05 €	2,25 €
	Après-midi ou matin + AM jusqu'à 17h	1,20 €	1,30 €	1,40 €	1,55 €	1,80 €	2,05 €	2,25 €
	Après-midi ou matin + AM jusqu'à 18h	1,45 €	1,55 €	1,65 €	1,85 €	2,05 €	2,40 €	2,55 €
	Après-midi ou matin + AM jusqu'à 18h30	1,80 €	1,95 €	2,05 €	2,25 €	2,35 €	2,75 €	3,00 €

Florence PLUCHART part à 19 h 10

Ainsi, le Conseil Municipal, David JARDINE entendu, et après en avoir délibéré, décide par 20 voix « pour », 4 « contre » (E. AGBESSI, V. CHARTIER, C. DESJOURS, M. VILLEDIEU) et 3 « abstentions » (C. ZELUS, D. BAPTISTE J. DE AMORIM) :

- D'adopter les tarifs de l'accueil périscolaire tels que présentés ci-dessous applicables à compter du 1er septembre 2023 pour prendre en compte la hausse des dépenses de fonctionnement du service :

## TARIFS PERISCOLAIRE

Tarifs à partir du 01/09/23	Matin seul	1,25 €	1,40 €	1,50 €	1,65 €	1,90 €	2,15 €	2,40 €
	Après-midi ou matin + AM jusqu'à 17h	1,25 €	1,40 €	1,50 €	1,65 €	1,90 €	2,15 €	2,40 €
	Après-midi ou matin + AM jusqu'à 18h	1,55 €	1,65 €	1,75 €	1,95 €	2,15 €	2,55 €	2,70 €
	Après midi ou matin + AM jusqu'à 18h30	1,90 €	2,05 €	2,15 €	2,40 €	2,50 €	2,90 €	3,20 €

### POINT N°11 - EDUCATION ENFANCE JEUNESSE

#### Nouveaux Tarifs : Accueil Extrascolaire

Rapporteur : Emmanuel DENIS

Par délibération n°77/2022 du 23 juin 2022, le Conseil municipal a adopté, comme suit, les tarifs de l'accueil extrascolaire, applicables à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022.

			Volvicois							Extérieurs	
			T1 (0/500)	T2 (501/700)	T3 (701/1000)	T4 (1001/1200)	T5 (1201/1500)	T6 (1501/2000)	T7 (>2000)	Ext1 (0/500)	Ext2 >500
Proposition tarifs à partir du 01/09/2022	1er enfant	journée avec repas	7,00 €	9,15 €	10,40 €	11,50 €	12,85 €	13,35 €	14,50 €	11,60 €	17,75 €
	2ème enfant		5,75 €	7,50 €	8,50 €	9,45 €	10,55 €	10,95 €	11,90 €	11,60 €	17,75 €
	3ème enfant		5,25 €	6,85 €	7,80 €	8,65 €	9,65 €	10,05 €	10,90 €	11,60 €	17,75 €
	par enfant	1/2 journée avec repas	4,60 €	5,90 €	7,35 €	8,70 €	9,25 €	9,80 €	10,75 €	8,35 €	12,60 €
	par enfant	Réduction Panier PAI	0,70 €	1,00 €	1,25 €	1,40 €	1,65 €	1,95 €	2,05 €	2,05 €	2,05 €
	par enfant	1/2 journée sans repas	3,10 €	3,85 €	4,75 €	5,65 €	6,05 €	6,35 €	6,60 €	4,25 €	8,35 €
	1er enfant	Forfait 5 jours	31,50 €	41,20 €	46,80 €	51,75 €	57,85 €	60,10 €	65,25 €	52,20 €	79,90 €
	2ème enfant		25,90 €	33,75 €	38,25 €	42,55 €	47,50 €	49,30 €	53,55 €	52,20 €	79,90 €
	3ème enfant		23,65 €	30,85 €	35,10 €	38,95 €	43,45 €	45,25 €	49,05 €	52,20 €	79,90 €
	par enfant	Forfait 5 jours Réduction Panier PAI	3,50 €	5,00 €	6,25 €	7,00 €	8,25 €	9,75 €	10,25 €	10,25 €	10,25 €
A partir du 01/09/2022	par enfant % du coût sortie ALSH	Participation familles	20%	30%	40%	50%	60%	70%	80%	40%	100%

Christiane ZELUS demande des précisions sur la colonne EXT1 et EXT2 et demande si le QF est pris en compte pour les extérieurs.

David JARDINE lui répond que EXT 1 ce sont les non volvicois avec un QF CAF ≤ 500 et EXT2 ceux avec un QF CAF > 500.

Emmanuel DENIS précise les tarifs des sorties : S1 : découverte – S2 : classique et S3 : exceptionnel (plus attractif avec prestation & transport).

**Ainsi, le Conseil Municipal, Emmanuel DENIS entendu, et après en avoir délibéré, décide par 20 voix « pour », 3 « contre » (V. CHARTIER, C. DESJOURS, M. VILLEDIEU) et 4 « abstentions » (E. AGBESSI, C. ZELUS, D. BAPTISTE, J. DE AMORIM) :**

- D'adopter les tarifs de l'accueil extrascolaire tels que présentés ci-dessous applicables à compter du 2 septembre 2023 pour prendre en compte la hausse des dépenses de fonctionnement du service :
- Pour l'accueil extrascolaire hors sorties :

### TARIFS EXTRASCOLAIRE

Tarifs à partir du 02/09/23	1er enfant	journée avec repas	7,40 €	9,70 €	11,00 €	12,20 €	13,80 €	14,20 €	15,40 €	12,30 €	18,80 €
	2ème enfant		8,10 €	8,00 €	9,00 €	10,00 €	11,20 €	11,60 €	12,60 €	12,30 €	18,80 €
	3ème enfant		5,60 €	7,30 €	8,30 €	9,20 €	10,20 €	10,70 €	11,60 €	12,30 €	18,80 €
	par enfant	1/2 journée avec repas	4,90 €	6,90 €	7,80 €	9,20 €	9,80 €	10,40 €	11,40 €	8,90 €	13,40 €
	par enfant	Réduction Panier P&I	0,75 €	1,05 €	1,35 €	1,50 €	1,75 €	2,05 €	2,20 €	2,20 €	2,20 €
	par enfant	1/2 journée sans repas	3,30 €	4,10 €	5,00 €	6,00 €	6,40 €	6,70 €	7,00 €	4,50 €	8,90 €
	1er enfant	forfait 5 jours consécutifs	33,30 €	43,85 €	49,50 €	54,90 €	61,20 €	63,90 €	69,30 €	55,35 €	84,60 €
	2ème enfant		27,45 €	38,00 €	40,50 €	45,00 €	50,40 €	52,20 €	56,70 €	55,35 €	84,60 €
	3ème enfant		25,20 €	32,85 €	37,35 €	41,40 €	45,90 €	48,15 €	52,20 €	55,35 €	84,60 €
	par enfant	forfait 5 jours consécutifs Réduction Panier P&I	3,40 €	4,70 €	6,10 €	6,80 €	7,90 €	9,20 €	9,90 €	9,90 €	9,90 €

➤ Pour les sorties effectuées dans le cadre de l'accueil extrascolaire :

Tranche		T1	T2	T3	T4	T5	T6	T7	Ext1	Ext2	Coût de référence sortie ALSH
QFCAF		0/500	501/700	701/1000	1001/1200	1201/1500	1501/2000	>2000	0/500	>500	
Tarifs à partir du 02/09/23	Par enfant % contribution famille au coût sortie ALSH	20%	30%	40%	50%	60%	70%	80%	40%	100%	Par enfant
	Tarifs S1	1,60 €	2,40 €	3,20 €	4,00 €	4,80 €	5,60 €	6,40 €	3,20 €	8,00 €	8,00 €
	Tarifs S2	3,00 €	4,50 €	6,00 €	7,50 €	9,00 €	10,50 €	12,00 €	6,00 €	15,00 €	15,00 €
	Tarifs S3	5,00 €	7,50 €	10,00 €	12,50 €	15,00 €	17,50 €	20,00 €	10,00 €	25,00 €	25,00 €

Sur ce point, il convient de préciser que les propositions de nouveaux tarifs pour les sorties effectuées dans le cadre de l'accueil extrascolaire comprennent :

- Une participation financière déterminée en fonction d'un taux dont la quotité est liée à la tranche applicable à chaque famille ;

Et

- Un montant déterminé selon le coût de la sortie extrascolaire (S1, S2 ou S3) et en fonction de la tranche applicable à chaque famille.

### POINT N°12 - EDUCATION ENFANCE JEUNESSE

**Nouveaux Tarifs : Espace Jeunes**

Rapporteur : Emmanuel DENIS

Par délibération n°79/2022 du 23 juin 2022, le Conseil municipal a adopté, comme suit, les tarifs de l'espace jeunes, applicables à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022.

### TARIFS ESPACE JEUNES

		Volvécois							Extérieurs	
		T1	T2	T3	T4	T5	T6	T7	Ext1	Ext2
		0/500	501/700	700/1000	1001/1200	1201/1500	1501/2000	>2000	0/500	>500
Proposition tarifs à partir du 1er septembre 2022	Adhésion annuelle	5,50 €	5,50 €	11,00 €	16,50 €	16,50 €	16,50 €	16,50 €	16,50 €	22,00 €
	% participation coût de l'activité	20%	30%	40%	50%	60%	70%	80%	40%	100%

Joël DE AMORIN demande s'il y a une logique d'arrondi (10 % 1<sup>ère</sup> tranche – 6 % sur autres tranches).

David JARDINE indique que la hausse de 6% appliquée à chaque tranche est arrondie aux 50 centimes pour garder une bonne lisibilité des tarifs. Cela représente effectivement une hausse de 10% pour la 1<sup>ère</sup> tranche. Il s'agit d'une adhésion annuelle : le coût annuel supplémentaire demandé aux familles de la 1<sup>ère</sup> tranche est de 50 centimes.

Ainsi, le Conseil Municipal, Emmanuel DENIS entendu, et après en avoir délibéré, décide par 20 voix « pour », 3 « contre » (V. CHARTIER, C. DESJOURS, M. VILLEDIEU) et 4 « abstentions » (E. AGBESSI, C. ZELUS, D. BAPTISTE J. DE AMORIM) :

- D'adopter les tarifs tels que présentés ci-dessous, prenant en compte la hausse des dépenses de fonctionnement du service :
- Pour l'espace jeunes, tarifs applicables à compter du 2 septembre 2023 :

#### TARIFS ESPACE JEUNES

Tranche	T1	T2	T3	T4	T5	T6	T7	Ext1	Ext2
QF CAF	<=500	501/700	701/1000	1001/1200	1201/1500	1501/2000	>2000	<=500	>500
Tarifs à partir du 02/09/23									
Adhésion annuelle	6,00 €	6,00 €	12,00 €	17,50 €	17,50 €	17,50 €	17,50 €	17,50 €	23,50 €
% participation au coût de l'activité	20%	30%	40%	50%	60%	70%	80%	40%	100%

- Pour les séjours accessoires, tarifs applicables à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023 :

% participation coût de l'activité	T1	T2	T3	T4	T5	T6	T7	Ext1	Ext2
	0/500	501/700	701/1000	1001/1200	1201/1500	1501/2000	>2000	0/500	>500
	20%	30%	40%	50%	60%	70%	80%	40%	100%

Il convient de préciser que la création des tarifs ci-dessus est justifiée pour permettre l'organisation de courts séjours, dénommés séjours accessoires, notamment, la semaine qui précède la rentrée scolaire.

#### **POINT N°13 - EDUCATION ENFANCE JEUNESSE**

##### **Adhésion à l'Association du Passeport du civisme**

Rapporteur : Emmanuel DENIS

(Annexes 4a, 4b et 4c)

Créée en 2017, l'Association du Passeport du Civisme est un réseau d'élus engagés et mobilisés pour contribuer à développer la citoyenneté des jeunes générations.

Plus précisément, l'Association du Passeport du Civisme, qui compte actuellement 400 communes membres, a pour objet de fédérer toutes celles et ceux qui souhaitent défendre, porter et transmettre de façon concrète les valeurs du civisme sur leur territoire.

Dans ce cadre, l'association peut fournir les services suivants :

- Accompagnement et conseil de ses membres dans la mise en œuvre d'actions concrètes : organisation d'interventions, de journées d'études, de réunions, ...
- Réalisation et mise à disposition de supports de toutes formes et notamment : passeport du civisme, plaquette de communication, ...

En effet, les buts définis par cette association regroupant l'ensemble des collectivités souhaitant prendre part au défi du civisme en France, sont les suivants :

- 1) promouvoir le civisme en France ;
- 2) contribuer à la mise en œuvre d'actions civiques à destination des jeunes sur tout le territoire français ;
- 3) mettre à disposition des collectivités différents outils et les accompagner dans leur mise en œuvre ;

- 4) constituer un organe de réflexion consultatif en matière de gestion, d'organisation d'activités civiques, de concertation et négociation avec tous les organismes ayant une influence sur le sujet ;
- 5) assurer la représentation collective de ses membres auprès de l'Etat.

Le montant de l'adhésion annuelle varie en fonction du nombre d'habitants du territoire (population INSEE) et est fixé par l'article 3 du règlement intérieur de l'association, étant précisé que pour les communes, comme celle de Volvic, qui comptent entre 1001 et 5000 habitants, le montant de cette cotisation s'élève à 400€.

Emmanuel DENIS précise que la première édition a eu lieu en 2022 et s'est étalée sur 2 ans. Le nouveau passeport sera construit et mis en œuvre à compter de la rentrée 2023.

Véronique CHARTIER demande quelle expertise cela apporte-t-il ?

Emmanuel DENIS lui répond qu'il s'agit de promouvoir le civisme avant tout, de mettre en valeur les actions mises en place et de promouvoir le civisme de manière locale.

Véronique CHARTIER souhaite savoir ce que ça apporte à la Mairie.

Emmanuel DENIS précise que le passeport du civisme est à destination des enfants.

Véronique CHARTIER dit que les pistes sont intéressantes, ne peut-on pas faire la même chose sans adhérer à l'association.

Joël DE AMORIM demande également pourquoi ne pas le faire en interne ?

Emmanuel DENIS précise que c'est un dispositif national qui met en valeur le travail des enfants via une plaquette. Il y a 400 communes qui adhèrent à ce dispositif.

Véronique CHARTIER dit que ce n'est pas le fond qui est remis en cause, mais l'adhésion.

Halim YALCIN souligne que c'est un gain de temps avec des projets clés en main qui ont déjà fonctionné ailleurs.

Laurent THEVENOT rajoute que c'est enrichissant d'échanger avec d'autres communes adhérentes.

David JARDINE explique que le passeport du civisme est labellisé et que la commune profite du retour sur expérience.

**Ainsi, le Conseil Municipal, Emmanuel DENIS entendu, et après en avoir délibéré, décide par 25 voix « pour » et 2 « abstentions » (V. CHARTIER, C. DESJOURS) :**

- D'approuver l'adhésion de la commune de Volvic à l'Association du Passeport du Civisme ;
- De désigner les deux représentants de la collectivité, ci-après, auprès de cette association :
  - . Emmanuel DENIS
  - . David JARDINE
- D'approuver le versement annuel à cette association de la cotisation d'un montant de 400€ ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer tout document relatif à ce dossier.

Les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ont été prévus et inscrits au budget 2023 de la collectivité.

#### **POINT N°14 - URBANISME**

**Convention Territoire d'Energie Puy-de-Dôme – Travaux d'Eclairage Public – Eclairage voie d'accès EHPAD**  
**Rapporteur : Laurence DUPONT**  
(Annexes 5a et 5b)

Au titre du Programme Eclairage Public 2023, la Commune de Volvic a sollicité Territoire d'Energie Puy-de-Dôme pour la réalisation de travaux d'éclairage public relatifs à la voie d'accès du futur EHPAD de la Commune de Volvic.

L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques s'élève, à la date d'établissement du projet, à 21 000,00 € H.T.

Conformément aux décisions prises par son Comité, Territoire d'Energie Puy-de-Dôme peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en les finançant dans la proportion de 50 % du montant HT et en demandant à la commune un fonds de concours égal à 50 % de ce montant auquel s'ajoute l'intégralité du montant T.T.C de l'Ecotaxe soit : 10 501,44 € H.T.

Ce fonds de concours sera revu en fin de travaux pour être réajusté suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif. Il est précisé que le montant de TVA sera récupéré par Territoire d'Energie par le biais du Fonds de compensation pour la TVA.

Les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ont été prévus et inscrits au budget 2023 de la collectivité.

**Ainsi, le Conseil Municipal, Laurence DUPONT entendue, et après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :**

- D'approuver les termes de la convention, dont le projet est présenté en séance, à intervenir entre la commune de Volvic et Territoire d'Energie Puy-De-Dôme ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer ladite convention.

#### **POINT N°15 - URBANISME**

**Cession des parcelles ZN 400, 401, 402, 403, 404 issues de la division des parcelles ZN 351 et 352 situées à l'Espace Artisanal de Champloup**

Rapporteur : Laurence DUPONT  
(Annexe 6)

Par délibération n°72/2022 du 23 juin 2022, le Conseil municipal a approuvé la cession de la parcelle ZN 398 à l'entreprise SUCHEYRE.

A la suite de l'installation de nouvelles entreprises sur la zone artisanale de Champloup, une nouvelle mission de division foncière a été commandée. Un plan de bornage des lots A et B, issus de la division des parcelles ZN 351 et ZN 352, a été réalisé le 24 octobre 2022.

Comme indiqué sur le plan de bornage annexé :

- Le lot A, d'une superficie de 454m<sup>2</sup>, correspond à la parcelle ZN 400 et ZN 403. Elle est destinée à l'entreprise de Monsieur Thierry TONNELIER ;
- Le lot B, d'une superficie de 2 128m<sup>2</sup>, correspond à la parcelle ZN 401 et ZN 404. Elle accueillera l'entreprise de Monsieur Jean RENARD, entrepreneur local qui installe des panneaux solaires.
- Le lot C, d'une superficie de 1 027m<sup>2</sup>, correspond à la parcelle ZN 402 (anciennement dénommée ZN 398). Elle est en cours de cession à l'entreprise SUCHEYRE.

L'avis des domaines en date du 12 avril 2022 estimait la valeur vénale de la parcelle ZN 398 à 22 600 euros pour une superficie de 1033 m<sup>2</sup>. Il est donc proposé au Conseil Municipal de céder les parcelles aux entreprises à 22 euros le m<sup>2</sup>.

Les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ont été prévus et inscrits au budget 2023 de la collectivité.

**Ainsi, le Conseil Municipal, Laurence DUPONT entendue, et après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :**

- D'autoriser la cession des parcelles ZN 400 et ZN 403 au prix de 9 988€ toutes indemnités confondues ;

- D'autoriser la cession des parcelles ZN 401 et ZN 404 au prix de 46 816€ toutes indemnités confondues ;
- D'autoriser la cession de la parcelle ZN 402 au prix de 22 594€ toutes indemnités confondues ;
- De décider de confier la rédaction des actes de cessions à Maître GUINOT-SIMONNET, notaire à Volvic. Les frais d'acte seront à la charge des acquéreurs ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer les actes correspondants ainsi que toutes pièces se rapportant à ces dossiers.

#### **POINT N°16 - URBANISME**

##### **Acquisition de la parcelle ZM 278, située « Les Chenebines »**

**Rapporteur** : Laurence DUPONT

(Annexes 7a et 7b)

Par courrier en date du 7 avril dernier, Maître FARGET, notaire à BRIOUDE, informait la commune de Volvic que les Consorts BOULARAND avaient l'intention de vendre leur parcelle boisée, cadastrée ZM 278, située au lieu-dit « Les Chenebines », d'une surface de 1 096m<sup>2</sup>. La parcelle est située en zone Naturelle du PLUi.

Conformément aux dispositions des articles L331-24 et suivants du Code Forestier, la Commune de VOLVIC disposait d'un délai de 2 mois pour exercer son droit de préférence aux prix et conditions de ventes proposés. Le prix de vente de la parcelle est fixé à 1 500 euros.

La Commune soucieuse de préserver les espaces forestiers présents souhaite exercer son droit de préférence forestier afin d'acquérir cette parcelle.

Les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ont été prévus et inscrits au budget 2023 de la collectivité.

**Ainsi, le Conseil Municipal, Laurence DUPONT entendue, et après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :**

- D'autoriser l'acquisition de cette parcelle ZM 278 au prix global de 1 500€ toutes indemnités confondues ;
- De décider de confier la rédaction de l'acte d'acquisition à Maître FARGET, notaire à BRIOUDE et que la Commune de Volvic prenne en charge les frais d'acte notariés ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer l'acte correspondant ainsi que toutes pièces se rapportant à l'affaire.

#### **POINT N°17 - URBANISME**

##### **Acquisition de la parcelle AH 143 située « Rue des Sources » issue de la parcelle AH 128**

**Rapporteur** : Laurence DUPONT

(Annexes 8a, 8b, 8c et 8d)

Dans le cadre de la réalisation d'une aire de stationnement, rue des Sources, une future emprise pour la circulation des bus sur un accotement existant est nécessaire.

En effet, les bus, pour faire demi-tour, doivent empiéter sur la parcelle cadastrée AH 128 appartenant à la Société des Eaux de Volvic.

C'est dans ce contexte que la Commune de Volvic et la Société des Eaux ont échangé pour procéder à un découpage de la parcelle AH 128 afin que la Commune acquière, à l'euro symbolique, la portion de cette parcelle nécessaire pour la circulation des bus.

Ainsi, le cabinet GEO CONCEPTION a procédé à une division parcellaire de la parcelle AH 128 initialement d'une surface de 21 069 m<sup>2</sup>. La parcelle issue de ce découpage, qui servira à la circulation des bus, est référencée AH 143 et d'une surface de 259m<sup>2</sup>.

Les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ont été prévus et inscrits au budget 2023 de la collectivité.

**Ainsi, le Conseil Municipal, Laurence DUPONT entendue, et après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :**

- D'autoriser l'acquisition de la parcelle AH 143, à l'euro symbolique toutes indemnités confondues ;
- De décider de confier la rédaction de l'acte d'acquisition à Maître GUINOT-SIMONNET, notaire à Volvic et que la Commune de Volvic prenne en charge les frais d'acte notariés ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer l'acte correspondant ainsi que toutes pièces se rapportant à l'affaire.

### **POINT N°18 - URBANISME**

#### **Acquisition de la parcelle ZM 120, située « La Roche Michel »**

Rapporteur : Laurence DUPONT

(Annexes 9a, 9b et 9c)

La Commune de Volvic a été informée, dans le cadre de la veille foncière réalisée par la SAFER, que la parcelle cadastrée ZM 120, située au lieu-dit « La Roche Michel », d'une surface de 1 831m<sup>2</sup> était en vente. La parcelle est située en zone ACI du PLUi.

Dans ce cadre, la Commune de Volvic a déposé un dossier de demande de préemption auprès de la SAFER Auvergne-Rhône-Alpes.

En effet, la Commune de Volvic souhaite acquérir la parcelle ZM 120 afin de la mettre à disposition d'un agriculteur exploitant situé sur le territoire communal. A proximité de cette parcelle, un agriculteur exploite déjà les parcelles ZM 126 à 137. De même, la propriétaire d'un élevage équin exploite des parcelles proches de la parcelle ZM 120.

Les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ont été prévus et inscrits au budget 2023 de la collectivité.

Véronique CHARTIER demande quel est l'intérêt pour la Commune ?

Laurence DUPONT répond qu'il s'agit de conserver des parcelles en zone naturelle ou agricole (celle-ci est en zone agricole) pour garder la maîtrise du foncier.

Véronique CHARTIER demande s'il y a d'autres parcelles communales à proximité ?

Laurence DUPONT répond qu'il y a une parcelle boisée à conserver à l'état naturel.

Daniel BAPTISTE rajoute qu'elle est en friche.

Laurence DUPONT acquiesce, elle précise que cette parcelle est à l'état naturel.

Joël DE AMORIN demande si cela revient au prix de 2 € le m<sup>2</sup>.

Laurence DUPONT précise que sans le forfait SAFER d'environ 600 €, le m<sup>2</sup> est à 0.50 €/m<sup>2</sup>. Il y avait un potentiel acquéreur à 10 € le m<sup>2</sup>.

Joël DE AMORIN répond qu'il n'y avait pas de certitude que l'acquéreur potentiel aurait gardé la parcelle en friche.

**Ainsi, le Conseil Municipal, Laurence DUPONT entendue, et après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :**

- D'autoriser l'acquisition de cette parcelle ZM 120 au prix global de 4 320€ toutes indemnités confondues ;



- De décider de confier la rédaction de l'acte d'acquisition à Maître GUINOT-SIMONNET, notaire à Volvic et que la Commune de Volvic prenne en charge les frais d'acte notariés ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer l'acte correspondant ainsi que toutes pièces se rapportant à l'affaire.

#### **POINT N°19 - URBANISME**

##### **Domaine public : Classement et déclassement - enquête publique Lotissement les Riaumes**

Rapporteur : Laurence DUPONT

(Annexe 10)

Par délibération n°69/2022 du 23 juin 2022, le Conseil Municipal a autorisé la mise en œuvre d'une enquête publique dans le cadre de plusieurs procédures de classement et de déclassements du domaine public, conformément à ce que prévoit l'article L141-3 du Code de la voirie routière.

Il est proposé d'intégrer à cette enquête publique le classement dans le domaine public des parcelles ZL 21, ZL 29 et ZL 32 composant la voirie de l'Impasse des Riaumes étant précisé que :

- La SCI de La Vaissière De Lavergne est propriétaire de la parcelle cadastrée ZL 32 constituant une partie de la voirie du lotissement des Riaumes. La SCI de La Vaissière De Lavergne est également propriétaire de la parcelle ZL 29 qui est un espace vert. Maître GUINOT-SIMONNET, notaire à Volvic, a confirmé la liquidation judiciaire de cette SCI ;
- Monsieur PEYRIN Michel est propriétaire de la parcelle ZL 21 constituant également la voirie.

Ainsi, il est, notamment, souhaité le transfert d'office des parcelles ZL 21 et ZL 32 (article L.318-3 du Code de l'urbanisme).

Colette DESJOURS demande s'il y a la rue et la parcelle.

Laurence DUPONT répond que c'est le cas et précise que c'est un vieux lotissement.

Eric AGBESSI demande si pour le 1er lotissement des Riaumes, situé à gauche, c'était privé au démarrage et ensuite que c'est tomber dans le domaine public ?

Laurence DUPONT dit qu'il n'y a pas eu de procédure de rétrocession à l'achèvement du lotissement donc cela est resté dans le domaine privé.

Laurent THEVENOT dit que le lotisseur est en liquidation judiciaire.

Eric AGBESSI demande s'il est possible pour la commune de récupérer la rue et la parcelle malgré la liquidation.

Laurence DUPONT répond que oui.

Eric AGBESSI demande si ça appartenait à la SCI jusqu'à présent.

Laurence DUPONT précise que cela appartenait à 50 % à la SCI et à 50 % à M. Peyrin.

Eric AGBESSI demande à combien s'élèveront les travaux de remise en état des parcelles concernées.

Laurence DUPONT répond qu'il est trop tôt pour répondre.

Eric AGBESSI souligne qu'il y a le même problème Route de Riom à Cruzol.

Laurence DUPONT indique qu'il s'agit d'un problème d'alignement.

Eric AGBESSI demande si c'est pour tous les lotissements.

Laurence DUPONT répond que ce n'est pas forcément le cas. Elle ajoute que dès le départ du projet, la rétrocession de voirie peut être prévue, mais l'état des réseaux doit être défini.

**Ainsi, le Conseil Municipal, Laurence DUPONT entendue, et après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :**

- D'intégrer, dans l'enquête publique, ce projet de transfert de voirie située sur les parcelles ZL 21 et ZL 32 ainsi que la parcelle ZL29 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité à constituer le dossier d'enquête publique nécessaire à l'opération exposée ci-dessus ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité à effectuer toutes les formalités afférentes et signer les pièces relatives à cette procédure.

**PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL :**

Le Jeudi 14 septembre 2023 à 19 h 00

Communication du coût total de la construction de la nouvelle médiathèque suite à la demande formulée par Véronique CHARTIER lors du Conseil Municipal du 27 avril 2023 :

Jean-Louis Antony :

Coût (travaux, mobilier, matériel informatique) : 2 513 694.52 €

Coût démarrage travaux : 2 023 798.01 €

Total subvention : 1 436 762 €, soit environ 57 %

Reste à charge pour la commune : 1 076 932.52 €

-----

Joël DE AMORIM voudrait des informations sur la problématique des déchets vers Danone.

Jean-Baptiste BLEHAUT dit qu'il y a eu plusieurs sondages et que la commune est en attente des résultats de ces sondages.

Laurent THEVENOT dit qu'il est impossible d'intervenir au printemps et en été. Le sujet a été évoqué en réunion du CEPIV.

-----

Eric AGBESSI parle des interventions sur l'eau dans la presse et demande si le remplissage de la piscine à Châtel ne pose pas de problème. Il ajoute qu'il souhaite savoir s'il y a eu une amélioration de la situation et une concertation à ce sujet.

Laurent THEVENOT répond que pour la source du Goulet, il y a eu une remontée du niveau d'eau depuis le mois de janvier 2023 (+5L/seconde). Il y a eu une concertation avec le suivi des indicateurs.

Eric AGBESSI demande si le point de crise est dépassé.

Laurent THEVENOT lui répond que le point de crise n'est plutôt pas atteint.

Eric AGBESSI demande s'il y a un risque de coupures d'eau en été ?

Laurent THEVENOT explique que le Goulet dessert les communes membres de RLV (ex SAEP) + d'autres communes du SIAEP de la plaine de Riom. Il y a eu une réduction de la pression du débit d'eau par la SEMERAP, ce qui a eu un léger impact, et un contrôle renforcé sur les volumes tirés par le SIAEP. Pour limiter les coupures, il faut jongler avec le débit d'eau (droit d'eau) et la régulation des distributions pour pallier aux risques de coupures d'eau pour Volvic et Châtel. Au regard du delta entre la distribution et la consommation, la situation semble maîtrisée.

Eric AGBESSI fait remarquer le flot de camions dans la zone du Chancet et demande s'il y a une augmentation du niveau de prélèvement.

Laurent THEVENOT indique que Danone obéit à des seuils de prélèvements qui sont respectés car la société est soumise aux arrêtés relatifs à la sécheresse (obligation d'abaisser le niveau de prélèvement).

Eric AGBESSI demande si la situation devient extrêmement tendue, y-aura-t-il une réduction des prélèvements de l'eau par Danone.

Laurent THEVENOT indique que l'impact des prélèvements par Danone sur la ressource d'eau n'est pas un fait établi.

Eric AGBESSI souligne qu'une étude est en cours.

Laurent THEVENOT explique qu'il faut un avis scientifique et qu'une étude par des hydrologues et géologues confirmera ou non ce point. Conclusion de la thèse prévue en 2024 (passera en Conseil Municipal).

Joël DE AMORIM demande s'il y aura une acceptation sociale si demain il y a des problèmes d'eau au robinet.

Laurent THEVENOT lui répond certainement que non. Il ajoute que des villages fonctionnent déjà avec des citernes et n'ont pas d'industriels.

Joël DE AMORIM demande si on acceptera d'exploiter.

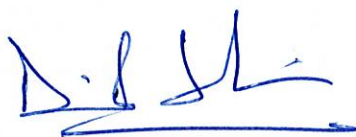
Laurent THEVENOT dit que c'est un vrai sujet.

Jean-Baptiste BLEHAUT souligne que l'Etat doit prendre ses responsabilités. En tant que Mairie on ne peut pas se prononcer pour la SEV.

-----  
Jean-Louis ANTONY annonce un groupe de travail « Prospective » aura lieu prochainement. Le lien pour la visio sera envoyé.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 43.

Le Secrétaire de séance,  
David JARDINE



Le Maire,  
Laurent THEVENOT

